

A.L.G. RENOV

EURL au capital de 410 euros

Siège social : 1 RUE RICHER, 13010 MARSEILLE

828389163 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DÉCEMBRE 2024

Le 31 décembre 2024, à 10h00,

LA GUILLAUME, EURL au capital de 8000 €, dont le siège social est situé 1 RUE RICHER, 13010 MARSEILLE, immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille sous le numéro 838893500, représentée par son dirigeant Guillaume GARELLA, associée unique de la société A.L.G. RENOV, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 410 euros, ayant son siège social 1 RUE RICHER, 13010 MARSEILLE, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 828389163 et en présence du Gérant non associé, M. Guillaume GARELLA,

PREMIÈRE DÉCISION

(Changement de dirigeant)

L'associé unique accepte la démission de M. Guillaume GARELLA, à compter du 31 décembre 2024 de ses fonctions de dirigeant, le remercie et donne quitus pour l'exercice de son mandat.

L'associé unique décide de nommer en qualité de Gérante Amanda BRION, à compter du 31 décembre 2024, qui exercera ses fonctions avec les pouvoirs et pour la durée respectivement prévus par les dispositions statutaires. La nouvelle dirigeante accepte ses fonctions et déclare n'être frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification des statuts)

L'associé unique, compte tenu de la décision précédente, décide de modifier l'article correspondant des statuts.

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'associé unique donne tous pouvoirs aux salariés de la société LVPRO, SAS au capital de 51 454,80 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 015 407, domiciliée au 15 rue de Milan 75009 Paris, de certifier conforme le présent acte aux fins d'effectuer toute formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce, du service des impôts des entreprises, de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, et plus généralement tous les organismes destinataires des formalités légales.

* *

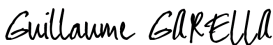
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

Signature

LA GUILLAUME

Guillaume GARELLA

Firmato da:

B1B3974483CE4A5...